

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION ET DES TARIFS 2026  
DE L'UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE (USLD) DU CENTRE HOSPITALIER DE  
L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (CHAM)**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 02 février 2026 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

**Le Président du Conseil départemental,**

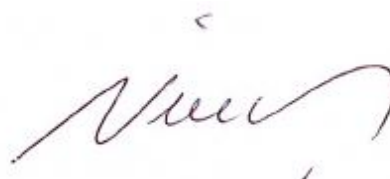
**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> avril 2026 concernant l'USLD du CHAM située à Montreuil-sur-Mer (N° FINESS : 620108357) sont fixés comme suit :

Tarif hébergement	64,27 €
Résident de moins de 60 ans arrivés avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2025	70,43 €
Résident de moins de 60 ans arrivés après le 1 <sup>er</sup> juillet 2025	70,43 €

Arras, le 6 juillet 2026  
Pour le Président du Conseil départemental,



Signé électroniquement par  
Maryline VINCLAIRE  
Directrice générale des services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*